

## Conseil syndical Séance du 26 novembre 2020

### Délibération n°1-2020-26-11

### Modification de l'installation du Conseil syndical et des Collèges Aménagement numérique et Usages et services

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 178,87/200

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération de La Fibre64 n°1-2020-21-09 du 21 septembre 2020 relative à l'installation du Conseil syndical et des Collèges Aménagement numérique et Usages et services numériques,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Adour Madiran du 8 octobre 2020 approuvant la modification de la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte La Fibre64,

La Communauté de Communes d'Adour Madiran souhaite modifier sa représentation au sein des instances du Syndicat mixte en permutant ses délégués titulaire et suppléant.

Ainsi, Monsieur Bernard LAURENS deviendrait représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc LAFFITTE représentant suppléant au sein des collèges Usages et Services numériques et Affaires générales ainsi que des commissions idoines.

Il est proposé au Conseil syndical de prendre acte de cette inversion dans les constitutions suivantes :

Collège Aménagement numérique

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	2	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	3	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	4	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	3	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	2	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	2	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	6	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	6	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	8.75	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	8.75	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	8.75	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	8.75	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	8.75	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	8.75	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	8.75	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	8.75	Valérie CAMBON

### Membres associés

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	Jean-Marc LAFFITTE
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT
REGION NOUVELLE AQUITAINE		

### Collège Usages et services numériques

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	1	Jean-Marc LAFFITTE
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	1	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	2	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	4	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	2	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	2	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	1	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	11	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	11	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	6.375	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	6.375	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	6.375	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	6.375	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	6.375	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	6.375	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	6.375	Marie-Pierre CABANNE
Christophe MARTIN	6.375	Valérie CAMBON	

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service départemental d'incendie et de secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

### Conseil syndical

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	1	Jean-Marc LAFFITTE
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	3	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	5	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	8	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	4	Gérard LOCARDEL

COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	5	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	4	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	3	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	17	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	17	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	15.13	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	15.13	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	15.13	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	15.13	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	15.13	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	15.13	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	15.13	Marie-Pierre CABANNE
Christophe MARTIN	15.13	Valérie CAMBON	

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical prend acte de la modification des nominations des délégués titulaire et suppléant de la Communauté de communes d'Adour Madiran désignés ci-dessus pour siéger au Collège Usages et services numériques et au Conseil syndical, ainsi que dans les commissions idoines (composition annexée à la présente délibération).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS  
18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

## Annexe – Délibération n°1-2020-26-11 – Composition des 3 commissions organiques

### Commission Aménagement numérique

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

### Membres associés

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	Jean-Marc LAFFITTE
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT

### Commission Usages et services numériques

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	Jean-Marc LAFFITTE
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIERE	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART

DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

Commission Affaires générales

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS	Jean-Marc LAFFITTE
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	Pierre VILLENAVE
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	Claude LACOUR
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE	Patrice LAURENT
COM DE COM LUYS EN BEARN	Thierry GADOU	Gérard LOCARDEL
COM DE COM NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ	Philippe BAUME
COM DE COM PAYS DE NAY	Philippe LACROUX	Alain DEQUIDT
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	Fernand MARTIN
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Jean-Yves LALANNE
	Thibault CHENEVIÈRE	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN	Eneko ALDANA-DOUAT
	Claire DUTARET-BORDAGARAY	Jean-Pierre IRIART
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	Valérie CAMBON

**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°2-2020-26-11**  
**Avenant à la convention de mise à disposition des agents départementaux**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 18/20



Nombre de suffrages exprimés : 178.87/200

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 12 et 14,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 et 61 à 63,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération départementale n° 04-007 du 29 juin 2018 adoptant le dispositif de mise à disposition de personnels départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération départementale n° 04-010 du 17 mai 2019 adoptant la convention de mise à disposition de deux agents départementaux auprès du Syndicat Mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte La Fibre64 n° 6-2019-11-07 en date du 11 juillet 2019 adoptant la convention de mise à disposition,

Quatorze agents départementaux sont mis à disposition de La Fibre64 par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La convention de mise à disposition fixe les modalités de gestion des agents concernés par leur collectivité d'origine et la clause de remboursement de l'ensemble des charges par le Syndicat Mixte.

Il est proposé de faire évoluer la convention pour prendre en compte l'évolution de la prise en charge par l'employeur de sa participation à la protection sociale compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Département a choisi de mettre en place un contrat de groupe pour la santé et la prévoyance. La participation financière allouée aux contrats labellisés est remplacée par une nouvelle participation pour l'adhésion aux nouveaux contrats groupe proposés.

---



**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition des agents départementaux annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

FC/JLP

**Avenant à la convention portant mise à disposition de M.....,  
(grade)  
auprès du Syndicat Mixte Ouvert – numérique**

**ENTRE**

**Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par le Président du Conseil départemental**, dûment habilité par délibération départementale n°04-009 du 27 novembre 2020, ci-après désigné « la collectivité d'origine », d'une part,

**ET**

**Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) La Fibre64** représenté par son Président, dûment habilité, ci-après désigné « l'organisme d'accueil », d'autre part ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 12 et 14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 et 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la convention de mise à disposition de M.....(grade) pour la période du .... au ..... et notamment son article 3 portant sur la rémunération ;

VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n° 2-2020-26-11 en date du 26 novembre 2020, portant avenant à la convention de mise à disposition,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les termes des alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la convention susvisée afin de prendre en compte :

- Le remplacement de l'adhésion à la labellisation par l'adhésion au contrat groupe (dispositif adopté par le Département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 3 « REMUNERATION » de la convention de mise à disposition susvisée sont modifiées et complétées de la manière suivante :

« L'intéressé(e) conservera par ailleurs les avantages suivants :

- Titres restaurants ou participation employeur restauration collective
- L'adhésion à l'Amicale
- L'utilisation de véhicules de service et de matériel informatique
- La participation employeur mutuelle (adhésion contrat groupe) et transports en commun.

Seules les dépenses occasionnées par des frais de déplacement et le suivi de stages de formation ainsi que d'éventuels compléments de rémunération en lien avec les postes et fonctions occupés, seront à la charge de l'organisme d'accueil ».

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges nés de l'exécution du présent avenant à la convention relèveront de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à PAU, le  
Pour le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64  
Le Président

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

## Conseil syndical Séance du 26 novembre 2020

### Délibération n°3-2020-26-11

### Décision modificative n°2 du BP 2020 et Décision modificative n°1 du Budget Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

#### Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 178,87/200

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n°11-2020-13-02 en date du 13 février 2020 adoptant l'affectation des résultats 2019 et le Budget principal 2020 et le budget annexe 2020

Les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'exercice 2020 permettent de réajuster les Budgets Primitifs.

Le Syndicat a récupéré des immobilisations transférées par le Département et incorporées au patrimoine du Syndicat en 2020 : elles sont liées à l'Agence départementale du numérique dissoute avant la création du SMO et au réseau Wimax. Elles concernent à la fois la valeur comptable nette des matériels informatiques et du réseau et également les subventions reçues tant pour l'acquisition de ces matériels que pour la mise en place du réseau.

Il est proposé au Conseil syndical de redéployer des crédits liés à ces amortissements de matériels et de subventions concernant à la fois :

- **Le budget principal :**

Virement de 2 864.19 € du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles vers le chapitre 13 – Subventions d'investissement et l'augmentation des chapitres 67 et 77 pour 2 864.19 €

- **Le budget annexe :**

Virement de 29 090.00 € du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles vers le chapitre 13 – Subventions d'investissement à hauteur de 19 090.00 € (augmentation du chapitre 68 et augmentation du chapitre 77 pour 19 090.00 €) et vers le chapitre 21- Immobilisations corporelles à hauteur de 10 000€ pour l'acquisition de matériel spécifique pour permettre aux agents de La Fibre64 d'effectuer des contrôles sur le réseau en construction et pour les travaux réalisés sur le réseau.

Il est proposé également au Conseil syndical d'effectuer un virement de 20 000.00 € du chapitre 11 sur le chapitre 65 sans toutefois modifier l'équilibre du budget.

En outre, il est proposé au Conseil syndical une modification du tableau des emplois, visant à créer un emploi permanent de technicien pour accueillir par voie de mutation un agent actuellement mis à disposition du Syndicat Mixte La Fibre64 par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil Syndical **décide** :

- **d'approuver** le redéploiement des crédits ainsi que suit :

Pour le Budget Principal

- Augmentation du chapitre 13 – Subventions d'investissement : 2 864.19 €
- Diminution du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 864.19 €
- Augmentation du chapitre 67 : 2 864.19 €
- Augmentation du chapitre 77 : 2 864.19 €

Pour le Budget Annexe :

- Augmentation du chapitre 13 – Subventions d'investissement : 19 090.00 €
- Augmentation du chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 10 000.00 €
- Diminution du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 29 090.00 €
- Augmentation du chapitre 67 : 19 090.00 €
- Augmentation du chapitre 77 : 19 090.00 €
- Augmentation du chapitre 65 : 20 000.00 €
- Diminution du chapitre 011 : 20 000.00 €

- **d'adopter** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**  
**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**La Fibre64 - La Fibre64 (1)**  
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	22
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	24
D2 - Arrêté et signatures	25



## La Fibre64 - Principal - DM - 2020

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>La Fibre64 Principal</b>	<b>DM 2020</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	2 864,19	2 864,19

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
--	-----------------	-----------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	0,00	0,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	-------------	-------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	770 655,82	0,00	0,00	0,00	770 655,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	874 000,00	0,00	0,00	0,00	874 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 669 655,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 669 655,82</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	31 500,00	0,00	2 864,19	2 864,19	34 364,19
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 701 155,82</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>1 704 020,01</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	169 234,69		0,00	0,00	169 234,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	49 000,00		0,00	0,00	49 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>218 234,69</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>218 234,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 919 390,51</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>1 922 254,70</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 922 254,70</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	944 000,00	0,00	0,00	0,00	944 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	305 600,00	0,00	0,00	0,00	305 600,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 256 100,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 256 100,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		2 864,19	2 864,19	2 864,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>1 258 964,19</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>939 790,51</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 198 754,70</b>
--	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>215 370,50</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	-2 864,19	-2 864,19	27 135,81
21	Immobilisations corporelles	83 412,22	0,00	0,00	0,00	83 412,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>393 412,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>390 548,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>393 412,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>390 548,03</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 864,19	2 864,19	2 864,19
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>393 412,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 412,22</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>393 412,22</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	169 234,69		0,00	0,00	169 234,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	49 000,00		0,00	0,00	49 000,00



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>218 234,69</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>218 234,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>218 234,69</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>175 177,53</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>393 412,22</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>215 370,50</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 864,19	0,00	2 864,19
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>2 864,19</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 864,19</b>
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 864,19	2 864,19
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-2 864,19	0,00	-2 864,19
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 864,19	2 864,19
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 864,19</b>
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>770 655,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60612	Energie - Electricité	2 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	256 655,82	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	32 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	28 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	18 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	60 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	18 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	3 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	95 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	35 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	20 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>874 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	752 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 200,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	68 300,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	20 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>1 669 655,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>31 500,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
6713	Secours et dots	31 500,00	2 864,19	2 864,19
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>1 701 155,82</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>169 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>49 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	49 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 919 390,51</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 864,19</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>944 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70871	Remb. frais par collectivité rattachemen	939 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	5 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>305 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7473	Participat° Départements	209 378,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	96 222,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	6 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	2 864,19	2 864,19
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 256 100,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 864,19</b>
--	-----------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	280 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>-2 864,19</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	-2 864,19	-2 864,19
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>83 412,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2182	Matériel de transport	45 353,22	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	34 314,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 745,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>393 412,22</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>-2 864,19</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>393 412,22</b>	<b>-2 864,19</b>	<b>-2 864,19</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	2 864,19	2 864,19
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>2 864,19</b>	<b>2 864,19</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>393 412,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	169 234,69	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	49 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 500,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	15 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	2 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 500,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>218 234,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>20008126300028</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget</b> <b>Aménagement Numérique La Fibre64</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : DM 1 - Budget Aménagement Numérique La Fibre (3)

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	20
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	19 090,00	19 090,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	10 000,00	10 000,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>29 090,00</b>	<b>29 090,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 183 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	2 163 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	90 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 603 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 603 000,00</b>
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 056,26	0,00	19 090,00	19 090,00	149 146,26
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 743 056,26</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>2 762 146,26</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	862 309,69		0,00	0,00	862 309,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>972 309,69</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>972 309,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 715 365,95</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>3 734 455,95</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 734 455,95</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 346 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 346 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>2 365 090,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 369 365,95</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 734 455,95</b>
---	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>953 219,69</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	108 500,00	0,00	-19 090,00	-19 090,00	89 410,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>108 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>89 410,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 398 902,10	0,00	0,00	0,00	10 398 902,10
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 398 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 398 902,10</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 507 402,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>10 488 312,10</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		19 090,00	19 090,00	19 090,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>29 090,00</b>	<b>29 090,00</b>	<b>29 090,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 507 402,10</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 517 402,10</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 517 402,10</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 859 000,00	0,00	0,00	0,00	1 859 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 607 330,00	0,00	0,00	0,00	3 607 330,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 466 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 466 330,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 466 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 466 330,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	862 309,69		0,00	0,00	862 309,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>972 309,69</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>982 309,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 438 639,69</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>6 448 639,69</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 068 762,41</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 517 402,10</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>953 219,69</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-20 000,00		-20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	19 090,00	0,00	19 090,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>19 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>19 090,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 090,00	19 090,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-19 090,00	0,00	-19 090,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>29 090,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	19 090,00	19 090,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>19 090,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>2 183 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	90 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 137 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6132	Locations immobilières	63 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	69 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	150 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	80 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	589 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	350 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>70 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	20 000,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	70 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>2 603 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	10 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>130 056,26</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	19 090,00	19 090,00
678	Autres charges exceptionnelles	130 056,26	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>2 743 056,26</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>862 309,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	110 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>972 309,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>972 309,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 715 365,95</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>19 090,00</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>66 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	9 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	57 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	Subventions d'exploitation	500 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 780 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
757	Redevances des fermiers, concession..	1 326 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	454 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	19 090,00	19 090,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 346 000,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>19 090,00</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>108 500,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>-19 090,00</b>
2031	Frais d'études	50 000,00	-19 090,00	-19 090,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	56 500,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>108 500,00</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>-19 090,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>10 398 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur personnes de droit privé	10 398 902,10	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>10 398 902,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>10 507 402,10</b>	<b>-19 090,00</b>	<b>-19 090,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>19 090,00</b>	<b>19 090,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>19 090,00</i>	<i>19 090,00</i>
13917	<i>Sub. équipt cpte résult.Budget communaut</i>	<i>0,00</i>	<i>19 090,00</i>	<i>19 090,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2151	<i>Installations complexes spécialisées</i>	<i>0,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>7 000,00</i>
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>0,00</i>	<i>3 000,00</i>	<i>3 000,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>29 090,00</b>	<b>29 090,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>10 507 402,10</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 859 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	1 859 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 607 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1687	Autres dettes	3 607 330,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 466 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>5 466 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>862 309,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
281753	Installations caractère spécifique (mad)	110 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>972 309,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>972 309,69</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 438 639,69</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019001 (1)**  
**LIBELLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - THD64**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c+d) – (a+b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 26/11/2020

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26/11/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>			<b>1,00</b>			
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00			1,00			
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>3,00</b>		<b>3,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00			1,00	1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00	2,00		1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00		2,00	3,00		1,00	1,00
<b>TECHNIQUE</b>		<b>6,00</b>			<b>6,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>
INGENIEUR	A	3,00			3,00	1,00	2,00	3,00
INGENIEUR EN CHEF	A	1,00			1,00			
TECHNICIEN	B	2,00			2,00	1,00		1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (5)</b>								
NEANT								
<b>TOTAL GENERAL (sauf a)</b>		<b>9,00</b>		<b>3,00</b>	<b>12,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4,00</b>	<b>7,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année

correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%)

représentant l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 26/11/2020

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26/11/2020 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 26/11/2020	CATEGORIES (2)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
ADJOINT ADMINISTRATIF						
ATTACHE TERRITORIAL	A		TECH			
INGENIEUR EN CHEF	A		TECH			
INGENIEUR	A		TECH			
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
REDACTEUR	B		ADM			
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des

groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

l'établissement en matière

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à d

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°4-2020-26-11**  
**Orientations budgétaires**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 178,87/200

Date de la convocation : 17 novembre 2020

Le Syndicat Mixte La Fibre64 comporte deux budgets :

- Un budget principal pour les affaires générales et les usages et services numériques
- Un budget annexe pour l'aménagement numérique

L'intégralité des activités du Syndicat y sont valorisées en obéissant à des règles comptables distinctes : l'instruction M14 pour le budget principal et l'instruction M4 pour le budget annexe.

Ces budgets sont interdépendants l'un de l'autre et prévoient des participations distinctes des différents membres du Syndicat en investissement et en fonctionnement. Ces règles de contribution sont fixées dans les statuts du Syndicat.

Les budgets, sincères et équilibrés, sont conçus pour répondre aux ambitions communes des membres du Syndicat en profitant de la mutualisation de nos moyens ou des bonifications liées à notre regroupement : le recours aux différents fonds abondés par le Délégué, les contreparties de nos partenaires (Europe, Etat, Région) en matière de subvention publique, les redevances provenant des transferts d'actifs des membres au Syndicat (IRIS64, MED CLO, Wimax, ...), les économies générées par les marchés conduits par le Syndicat au bénéfice de ses membres, ...

De cette façon, la contribution de nos membres reste limitée sans sacrifier notre forte ambition commune sur le Très Haut Débit, sur la mutualisation de solutions dématérialisées et sur l'inclusion numérique.

Il est proposé de retenir 3 axes forts pour l'année 2021 :

- En premier lieu, la mise en œuvre et le contrôle du contrat de la Délégation de Service Public (DSP) THD 64,
- En second lieu, le réseau TD-LTE qui sera une alternative de bonne qualité en attendant la fibre,
- Enfin, l'inclusion numérique pour laquelle nous envisageons de saisir toutes les opportunités offertes par le Plan de relance du Gouvernement.

La variable la plus structurante des budgets du Syndicat Mixte la Fibre64 reste le déploiement du Très Haut Débit et, en particulier, la participation publique attendue en regard des prises construites par le Délégué. Sur ce point comme sur d'autres, le contrat de concession de service public THD 64 est un bon contrat pour chacune des parties.

Le contrat d'origine a été avenanté à la demande de THD 64 en février 2020 pour tenir compte de l'ajustement de l'organisation de la sous-traitance pour remplir sa mission. Dans cet avenant, THD 64 a accepté d'augmenter les volumes de production prévus en 2020 pour rattraper les retards pris en 2019 et maintenu l'objectif d'achèvement de la construction du réseau en 2023. THD 64 a aussi accepté de relever le niveau des pénalités pour, d'une part, garantir la confiance nécessaire entre un délégant et un délégataire dans ce type de projet et, d'autre part, nous rassurer sur sa capacité à construire les volumes portés dans le calendrier contractuel et selon la géographie promise.

De fait, l'année 2020 a permis de mettre en œuvre un modèle de production enfin opérant. Il donne des effets quotidiennement, vous l'observez sur vos territoires. A ce jour, on peut le résumer par des NRO posés dans chaque EPCI, près de 35 000 prises déclarées déployées et plus de 2000 abonnés effectifs sur le réseau. Le processus est donc en marche. Pour autant, et pas seulement à cause de la crise sanitaire, les objectifs contractuels de volume, de géographie et de conformité de l'ouvrage ne sont pas atteints. Les éléments factuels justifiant un glissement du calendrier n'ont pas encore été fournis par le Délégué, condition indispensable à l'étude d'un avenant 3 éventuel.

Dans ces conditions, en stricte application de l'avenant et en totale transparence avec THD 64, le Syndicat Mixte la Fibre64 a émis des titres de pénalités correspondant aux manquements du Délégué sur le volume et la géographie du déploiement. Ceux-ci sont exécutoires.

Il est précisé que les pénalités relatives à la période couverte par la première crise sanitaire COVID19, entre le 17 mars et le 10 juillet, n'ont pas été actionnées. Cela représente un montant de 2.1 millions d'euros.

Par ailleurs, le Délégué n'a pas procédé en 2020 aux appels de subventions envisagés.

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2021, il est proposé d'intégrer des hypothèses de déploiement reprenant un report en 2021 des retards observés en 2020 ainsi que les objectifs prévus dans l'avenant 2 pour l'année 2021.

Dans ces conditions, le Délégué pourrait prétendre à plus de 13M€ de subventions publiques en 2021. Celles-ci seraient alors financées par un fort recours aux pénalités passées (plus de 6 millions d'euros), aux subventions à percevoir de la Région et ainsi réduire les participations respectives de chaque membre pour ce prochain exercice budgétaire. Notons que 4M€ de contribution régionale sont reportés sur 2021.

Il faut noter que les opérations de contrôle réalisées par le Syndicat Mixte, qui ont fait toute la preuve de leur utilité en 2020, seront reconduites en 2021.

D'autre part, le réseau TD-LTE sera également commercialisé en 2021. Il est d'ores et déjà opérationnel et les anciens abonnés Wimax qui en bénéficient semblent satisfaits. Alors que nous visons le 100% fibre, ce choix de réactiver une solution hertzienne peut poser question. Il faut se souvenir que l'investissement n'a rien coûté au Syndicat Mixte La Fibre64 : il est entièrement pris en charge par le fonds de réaménagement du spectre de l'Agence nationale des fréquences alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile. Nous devons en revanche en assurer le fonctionnement. Ce réseau dont nous avons la pleine maîtrise est une solution d'attente à la fibre. C'est aussi un moyen de ne pas dépendre totalement des difficultés éventuelles de déploiement de la fibre sur le réseau THD 64.

Enfin, l'inclusion numérique est un enjeu structurel, indissociable des actions conduites en matière d'infrastructures et de solutions numériques. Les ateliers de médiation numérique sont une vraie réussite et permettent à de nombreux administrés de gagner en autonomie sur l'usage du numérique.

Avec plus de 70 ateliers menés depuis la fin du premier confinement et un agenda rempli jusqu'à fin avril, il est important d'épauler notre seul médiateur numérique. Le plan de relance du Gouvernement est en ce sens un effet d'aubaine. Il prévoit la création de 4000 postes de médiateurs numériques, soumis à une formation préalable et dont l'embauche sera aidée à hauteur de 50000€ sur 2 ans par l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé de passer de 1 à 3 médiateurs pour rendre un meilleur service aux communes fortement demandeuses tant en Béarn qu'en Pays basque. Le Syndicat Mixte La Fibre64 supportera pour cela quelques frais annexes (moyens de transport, mobiliers et équipements informatiques notamment) et le reliquat du traitement.

Bien entendu, les opérations déjà engagées en 2020 sur la mutualisation des solutions numériques et totalement financées par le fonds afférent abondé par le Délégué se poursuivront tout comme l'animation de la filière d'insertion professionnelle et de formation autour des métiers de la fibre.

### Les perspectives budgétaires :

#### En dépenses :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget principal :</b> Ressources et Usages numériques	2 264 700 €	158 100 €
<b>Budget Annexe :</b> Aménagement numérique	7 945 930 €	13 516 617 €

#### En recettes :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget principal :</b> Ressources et Usages numériques	2 264 700 €	158 100 €
<b>Budget Annexe :</b> Aménagement numérique	7 945 930 €	13 516 617 €

---

Après en avoir délibéré,

le Conseil Syndical :

- **Prend acte à l'unanimité des présents** que le débat d'orientations budgétaires 2021 a eu lieu.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°5-2020-26-11**  
**Cession de biens du réseau Wimax**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** l'article L. 1311-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux cessions de biens publics

Afin de poursuivre le service public de Télécommunication Hertzien suite à la décision unilatérale de l'Arcep de réattribuer les fréquences, le réseau WIMAX a dû être adapté.

Avec le soutien financier de l'Agence nationale des fréquences, le Syndicat Mixte a fait réaliser des opérations techniques afin d'abandonner la technologie WIMAX non agile pour passer au TD-LTE. A cette occasion, un certain nombre de matériels et mobiliers ont perdu leur usage dans l'exploitation du réseau.

La Commune de Saubole, sur laquelle un poteau bois était implanté, a fait connaître sa volonté d'utiliser ledit poteau, évitant ainsi une opération de démontage.

De même, la radio associative Positif Radio avec laquelle le Syndicat Mixte a une convention d'hébergement d'une antenne sur un poteau du Haut de Bosdarros, a demandé au Syndicat à pouvoir récupérer une ancienne baie remplacée par une nouvelle armoire.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- de **céder** ces deux biens, le poteau bois de Saubole et la baie du Haut de Bosdarros, à titre gracieux offrant ainsi une deuxième vie à ce matériel ;
- de **donner une délégation** au Président pour des cessions de matériels d'une valeur inférieure à 4 000 € afin de simplifier pour l'avenir les opérations de dons semblables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°6-2020-26-11**  
**Convention avec l'ANTIC pour**  
**l'IntercoTour 2020**  
**Collège Usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 17/20 – M. ALLEMAN, Président de l'ANTIC, ne participe pas au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 76,625/100



Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'interventions du fonds usages numériques

Chaque année, les Rencontres Numériques sont devenues l'événement incontournable du territoire pour partir à la découverte des usages numériques et des innovations au service de la ville de demain.

Réunissant plus de 200 participants, ces rencontres sont l'occasion d'échanger, de partager son expérience, de témoigner autour de sujets riches et d'actualités qui font un territoire numérique et connecté. C'est aussi un temps fort pour mettre en avant des initiatives locales et enrichir sa culture numérique par des exemples et cas pratiques venus d'ailleurs.

En 2020, l'ANTIC Pays basque a fait le choix de traiter les contours du numérique d'avenir : plus accessible, plus propre, plus durable. Pour cette 11<sup>ème</sup> édition, les Rencontres Numériques Pays basque ont été organisées exceptionnellement en collaboration avec Les Interconnectés en accueillant, le 15 octobre dernier, l'étape sud-ouest de l'IntercoTour 2020. Celles-ci se sont déroulées à la Cité de l'Océan à Biarritz et à distance via une Web TV.

THD 64 et La Fibre64 ont souhaité collaborer avec l'ANTIC et apporter leur soutien à l'évènement à travers un sponsoring de 500 euros et une intervention technique lors d'un atelier dédié à l'inclusion numérique. Le sponsoring a pu être financé grâce au fonds usages de la DSP.

Il est ainsi proposé que La Fibre64 puisse formaliser son engagement en faveur de cet évènement en signant la convention de partenariat avec l'ANTIC ci-annexée pour un montant de 500 euros.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention annexée à la présente délibération,
- de **verser** 500 euros de soutien financier à l'ANTIC dans le cadre de cette convention avant le 31 décembre 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



LA FIBRE  
**64**

Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
Reçu en préfecture le 09/12/2020  
Affiché le

ID : 064-200081263-20201126-2020\_6\_26\_11-DE

**NUMÉRIQUES  
PAYS BASQUE  
& IntercoTOUR  
Nouvelle-Aquitaine**

# Rencontres Numériques Pays Basque & IntercoTOUR Nouvelle-Aquitaine

## Convention de partenariat

### ENTRE

**Organisateur de l'événement :**

**ANTIC PAYS BASQUE – 2 Terrasses Claude Shannon – Technopole Izarbel – 64210 BIDART – SIRET 422 097 139 0014 – représentée par son Président Olivier ALLEMAN, qui organise la manifestation « Rencontres Numériques Pays Basque & IntercoTOUR Nouvelle-Aquitaine »,**

### ET

**Nom de la structure : Syndicat Mixte La Fibre64**

**Adresse : 64, avenue Jean Biray 64058 Pau cedex 9**

**SIRET : 200 081 263 000 10**

**Représentant légal (nom et fonction) : Jean-Jacques LASSERRE (Président)**

**Personne de contact pour ce partenariat : Amalia MARTINEZ**

**Mail : [amalia.martinez@lafibre64.fr](mailto:amalia.martinez@lafibre64.fr)**

**Téléphone direct ou mobile : 05 59 90 19 90**

L'antic Pays Basque organise le 15 octobre 2020 les Rencontres Numériques Pays Basque à la Cité de l'Océan à Biarritz et à distance via une Web TV grâce à une collaboration avec l'association Les Interconnectés (réseau des territoires intelligents). Dans ce cadre, un partenariat est conclu entre les deux signataires de cette convention.



LA FIBRE  
64

Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
Reçu en préfecture le 09/12/2020  
Affiché le   
ID : 064-200081263-20201126-2020\_6\_26\_11-DE

NUMÉRIQUES  
PAYS BASQUE  
& IntercoTOUR  
Nouvelle-Aquitaine

## 1. NATURE DE L'ACCORD

### ENGAGEMENTS DE L'ANTIC :

En tant qu'organisateur des Rencontres Numériques Pays Basque & IntercoTOUR Nouvelle-Aquitaine 2020, dans le cadre de cette convention, l'antic s'engage :

- À associer La Fibre64 en tant que partenaire sur l'ensemble des supports de communication (print, web et presse) de la manifestation
- À faire intervenir un interlocuteur de La Fibre64 sur un des ateliers proposés pendant la journée de l'événement
- À faire intervenir cet interlocuteur sur nos réseaux sociaux pour une interview

### ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE :


En tant que partenaire des Rencontres Numériques Pays Basque & IntercoTOUR Nouvelle-Aquitaine, La Fibre64 s'engage :

- À fournir son logo en format vectoriel par email à [benjamin.baert@antic-paysbasque.com](mailto:benjamin.baert@antic-paysbasque.com) de l'équipe de l'antic dans les plus brefs délais
- À verser la somme de 500 € (en toutes lettres cinq cents) dans le cadre de cette convention de partenariat
- À proposer un contenu pertinent et de qualité dans le respect de la thématique générale des Rencontres Numériques Pays Basque et des valeurs de l'antic lors de son intervention
- À indiquer le nom, fonction, coordonnées des personnes qui interviendront dans la manifestation
- À autoriser la prise d'images (photos et vidéo) pendant l'événement et la diffusion post événement
- À relayer l'information sur les Rencontres Numériques Pays Basque 2020 et son soutien à la manifestation + sa participation à un ou plusieurs ateliers en utilisant les éléments de communication de l'événement fournis par l'antic

## 2. DURÉE DE L'ACCORD

Cette convention de partenariat débute à sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre une communication post événement.



Envoyé en préfecture le 09/12/2020  
 Reçu en préfecture le 09/12/2020  
 Affiché le   
 ID : 064-200081263-20201126-2020\_6\_26\_11-DE



### 3. MODIFICATION DU CONTRAT

Cette convention de partenariat ne peut être modifiée sans le consentement écrit de tous les partenaires.

En cas de non-respect de cette convention de la part d'une ou des deux parties, celle-ci sera immédiatement réputée caduque et non avenue.

### 4. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les deux signataires s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une ou l'autre des parties et échangée dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

### 5. MODIFICATION / ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation de la manifestation en raison de la crise sanitaire actuelle due à l'épidémie de la COVID-19, par décision administrative, cette convention validée sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de transformation de la manifestation pour un événement exclusivement en ligne, sans présentiel, la présente convention sera toujours valable.

### 6. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles vous concernant font l'objet d'un traitement informatique par antic Pays Basque dans le cadre de sa gestion partenariats et sont conservées pendant 2 ans (envoi de devis, factures, échanges) et Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de [donneespersonnelles@antic-paysbasque.com](mailto:donneespersonnelles@antic-paysbasque.com) en joignant un justificatif d'identité.

Fait le ..... à .....

Pour l'Antic :

Pour La Fibre64 :

Le Président



**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°7-2020-26-11**  
**Candidature à l'AMI :**  
**« Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance »**  
**Collège Usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87,625/100

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération n°1-2018-19-11 exécutoire en date du 23 novembre 2018 faisant du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 le partenaire du Hub connecté porté par le consortium Médias-Cité/ATIS en cours de labellisation par l'Etat,

**VU** la délibération n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'interventions du fonds usages numériques,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Pyrénées-Atlantiques, membre du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, a été labellisé « Territoire d'action pour un numérique inclusif » par l'Etat le 5 octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** les annonces du Secrétaire d'Etat au numérique, Cédric O, en date du 17 novembre 2020 et relatives à la publication de l'appel à manifestation d'intérêt,

**1- Plan de relance en faveur de l'inclusion numérique, une ambition commune : rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français**

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Bien que le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, telle est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives existantes dans les Pyrénées-Atlantiques en faveur de l'inclusion numérique. Elle s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mises en œuvre depuis 2017 avec l'ensemble des acteurs locaux, opérateurs de services publics, collectivités,... : structuration de la filière, appui aux porteurs de projet, outillage des aidants, déploiement d'une offre itinérante de médiation numérique et des pass numériques, etc.



Grâce à ce plan, dont les modalités ont été coconstruites avec les territoires, le Gouvernement souhaite agir sur trois axes :

- 1- **4000 conseillers numériques** formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
- 2- **Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques**, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;
- 3- **Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants** (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

## **2- Une opportunité d'accompagner l'ambition des Pyrénées-Atlantiques, territoire pionnier**

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros, cette prise en charge par l'Etat sera versée en deux tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Aujourd'hui, le volet Inclusion Numérique du Plan de Relance est une opportunité de répondre pleinement à l'ambition des Pyrénées-Atlantiques : au moment où le déploiement du Très Haut Débit s'accélère, cela doit permettre d'aller plus loin, plus fort et de réaffirmer la volonté du Département de ne laisser personne au bord du chemin.

En effet, les demandes des communes ne cessent de croître : depuis la mise en place de l'offre de médiation numérique du Syndicat Mixte La Fibre64 en 2020, le Syndicat Mixte atteint ses limites en termes de capacité d'intervention auprès des publics. Malgré la mise en place d'ateliers complémentaires grâce au dispositif de pass numériques acquis par La Fibre64, les communes sur liste d'attente s'accumulent. L'agenda du médiateur numérique est déjà rempli jusqu'à fin avril 2021.

## **3- Une réponse ambitieuse d'emblée et alignée sur l'essaimage de la stratégie départementale**

Après concertation avec les partenaires locaux et une étude technico-financière, le recrutement de 10 médiateurs numériques constituerait une première réponse ambitieuse aux besoins des Pyrénées-Atlantiques. La caractéristique de cette réponse serait conforme à la stratégie départementale d'inclusion numérique du territoire : privilégier la proximité et l'itinérance. La répartition suivante est envisagée : le recrutement immédiat de 3 médiateurs mutualisés au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 et celui progressif de 7 médiateurs dans chacun des 7 SDSEI du Département selon le planning d'essaimage de la démarche départementale d'inclusion numérique.

2 phases sont alors prévues :

*Recrutement de 7 médiateurs numériques au 1<sup>er</sup> semestre 2021 :*

- 3 médiateurs numériques par Le Syndicat Mixte La Fibre64
- 4 médiateurs numériques par le Département : SDSEI Pays basque intérieur, SDSEI Adour BAB, SDSEI Est Béarn et SDSEI Haut Béarn

*Recrutement de 3 médiateurs numériques au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 :*

- 3 médiateurs numériques par le Département : SDSEI Pau Agglo, SDSEI Pays des Gaves et SDSEI Nive-Nivelle

Le recrutement des 7 médiateurs numériques au sein de chaque SDSEI doit leur permettre d'intervenir en lien étroit avec les travailleurs médico-sociaux pour l'accompagnement des publics et professionnels des SDSEI à différents niveaux :

- Assistance auprès des publics (aide à la réalisation de démarches administratives en ligne et du numérique au quotidien),
- Accompagnement à l'autonomie (ateliers de médiation numérique) des publics.,
- Accompagnement des travailleurs médico-sociaux dans la montée en compétences numériques (notamment dans un contexte de mise en place de la GED).

*Le recrutement immédiat des 3 médiateurs du Syndicat Mixte La Fibre64 mutualisés avec les territoires :*

- Deux médiateurs numériques itinérants : pour répondre aux besoins des communes, ils interviendront sur le secteur Béarn et le secteur Pays basque auprès des publics éloignés du numérique, essentiellement pour le public personnes âgées. Cette action est déjà portée par le Syndicat Mixte avec son médiateur numérique ; la demande des élus est très importante et ne cesse de croître ; un renforcement de cette action est nécessaire pour répondre aux attentes du territoire du fait d'un manque de structures et d'offre itinérante de médiation numérique,
- Un médiateur numérique pivot (conformément à la stratégie départementale) : il est en charge de l'ingénierie pédagogique de l'offre de médiation numérique départementale. Il assure la cohérence des interventions au niveau départemental, coordonne et alimente les actions des deux médiateurs numériques itinérants. Il assure des actions de médiation numérique spécifiques, notamment à destination des aidants et membres des réseaux locaux d'inclusion numérique pour permettre la montée en compétences des acteurs des territoires. Il propose également une augmentation des offres d'accompagnement au numérique au plus près des habitants et de publics spécifiques (migrants, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap) via des formats innovants.

Il est ainsi proposé que le Syndicat Mixte La Fibre64 puisse répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en proposant une candidature conjointe La Fibre64-Département des Pyrénées-Atlantiques dès à présent, afin de recruter 10 médiateurs numériques pour les besoins communs aux deux collectivités sur le territoire, chacune des parties assumant le portage financier de ses nouvelles ressources humaines.

---



**Après en avoir délibéré,**

le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- de **répondre** à l'appel à manifestation d'intérêt en proposant une candidature conjointe Syndicat Mixte La Fibre64-Département des Pyrénées-Atlantiques dès à présent, afin de recruter 10 médiateurs numériques pour les besoins du territoire,
- d'**autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires locaux pour finaliser la candidature de La Fibre64, à signer tout document afférent pour déposer la candidature de La Fibre64 et mettre en œuvre le dispositif,
- d'**autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à engager les prémices des opérations de recrutement du Syndicat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**18 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°8-2020-26-11**  
**Procès-verbal de mise à disposition du**  
**réseau de Montée en débit du territoire**  
**de la CCLO à THD64**  
 Collège Aménagement numérique

Les membres du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des Collectivités locales et notamment ses articles L1425.1 relatif à la compétence de Communication électroniques, L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, L5721-6-1 relatif au transfert de compétence à un Syndicat Mixte Ouvert,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 n° 05-2020-13-02 du 13 février 2020 relative à l'adoption du Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCLO

La Communauté de communes de Lacq-Orthez et toutes les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques se sont associées au Département en 2018 pour créer le Syndicat Mixte La Fibre64 afin de porter la compétence en matière de communications électroniques.

L'objectif du Syndicat est de permettre à chaque administré d'accéder au Très Haut Débit et de développer les services qu'il permet.

Le Code des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence communications électroniques. Dans ce cadre, la Communauté de communes Lacq-Orthez a mis à disposition du Syndicat Mixte des 21 opérations de montée en débit, des 3 opérations de NRA ZO et les zones d'activités. La remise des biens à titre gratuit et a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de la mission 3 de la Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018, il est prévu à l'article 16 que l'exploitation des ouvrages et équipements du réseau de montée en débit de la CCLO soit assuré par le délégant THD 64 filiale de SFR FTTH dès la signature de la convention à compter de la remise dudit réseau.

Par conséquent, la première mise à disposition au Syndicat Mixte La Fibre64 doit désormais donnera lieu à une nouvelle mise à disposition du réseau de montée en débit à THD 64, filiale de SFR FTTH, sur la base d'un état réalisé conjointement avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, THD 64 filiale de SFR FTTH et le Syndicat Mixte. Cette opération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le projet de procès-verbal et ses annexes sont joints à la présente délibération.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le procès-verbal annexé à la présente délibération qui définit la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties dans la gestion des biens meubles et immeubles mis à disposition ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS  
MOBILIERS ET IMMOBILIERS  
DU RESEAU DE MONTEE EN DEBIT DU TERRITOIRE DE LA CCLO**

***Entre le Syndicat Mixte La Fibre64, dont le siège est fixé Parlement de Navarre – 64000 PAU, représenté par son Président Jean-Jacques LASSERRE dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération n°8-2020-26-11 du Conseil syndical en date du 26 novembre 2020***

***Et***

***La société THD 64, au capital de 6 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 14 Allée du Canal 64600 ANGLET, immatriculée au registre du commerce de Bayonne sous le n°848 061 677, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET,***

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°093/2013 du conseil communautaire de Lacq Orthez en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation des statuts et la prise de la compétence Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, reprise dans la délibération n°241/2016 du conseil communautaire de Lacq-Orthez en date du 26 septembre 2016 portant sur l'approbation de la modification des statuts suite à la loi NOTRe,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1425.1 relatif à la compétence de communications électroniques, L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, l'article L5721-6-1 relatif au transfert de compétence à un syndicat mixte ouvert,

**Vu** que l'adhésion au syndicat mixte, le transfert de compétence et l'adoption des statuts du syndicat mixte ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2018,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**Vu** la Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical de La Fibre64 n°5-2020-13-02 en date du 13 février 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à La Fibre64 ;

**Considérant** que le Code des Collectivité territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence communication électronique ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles de La Fibre64 à THD 64, en matière de communications électroniques en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition**

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. A ce titre, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a mis à disposition du Syndicat Mixte les biens mobiliers et immobiliers attachés à la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT ainsi définie compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **L'établissement d'infrastructures,**
- **L'exploitation** des dites infrastructures et réseaux,
- **L'acquisition à cette fin de droit d'usages ou d'infrastructures** ou réseaux existants,
- **L'exploitation à cette fin de droits d'usage ou d'infrastructures** ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs indépendants,
- **Le cas échéant**, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, **la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.**
  - ✓ **Toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion** ainsi que, le cas échéant, **les autres moyens assurant l'acheminement de communications électroniques, notamment ceux de commutation et de routage,**
  - ✓ **Tout type d'infrastructures et réseaux, filaires comme hertziens.**

**Le transfert concerne les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence L1425-1 des membres qui sont transférés au SMO, notamment :**

- ✓ Les fourreaux, les chambres, les fibres optiques,
- ✓ Les locaux spécifiques (armoires, Shelter...),
- ✓ Les pylônes, poteaux,

- ✓ Les conventions de mise à disposition de ces infrastructures,

des 21 opérations de montée en débit, des 3 opérations de NRA ZO et du réseau fibre optique déployé dans les zones d'activité, présentés à l'article 2.

La délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, prévoit dans son article 16 la mise à disposition de ces ouvrages au délégataire moyennant le versement d'une redevance définie à l'article 30.1 relatif à la redevance de mise à disposition d'équipements FTTN.

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire qui précisera la consistance des ouvrages et les éventuelles remarques et observations du Délégataire. Le Délégataire pourra faire état, dans ce procès-verbal, de réserves sur l'état des ouvrages qui lui sont remis. Cette remise n'entraîne pas de transfert de propriété au Délégataire.

## **Article 2 : description des biens mis à disposition**

### 2.1 : Contenu technique

#### **2.1-1 : 21 opérations de montée en débit (NRA MED) du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez**

- Annexe n°1 = NRA MED (dont dossiers des ouvrages exécutés)
- Annexe n°2 = Collecte Optique
- Annexe n°3 = Annexes (PV de recettes et de mise en service)
- Annexe n°4 = Fiches techniques
- Annexe n°5 = Maintenance NRA MED
- Annexe n°6 = Conventions et redevances NRA MED

<b>N° Fiche</b>	<b>Libellé</b>	<b>Adresse</b>	<b>code</b>
1	ARB_853_Castillon d'Arthez	84 le bourg 64370 Castillon	64181KTH
2	ATX_567_Labastide Cézéracq	Cami de Lartigau 64170 Labastide-Cézéracq	64288ACZ
3	LOB_952_Ozenx Montestrucq	Route de Montestrucq 64300 Ozenx Montestrucq	64444OZX
4	M6N_530_Monein	Chemin testehort 64360 Monein	64393OUP
5	M6N_533_Parbayse	Route de Monein 64360 Parbayse	64442RBQ
6	MQ6_886_Argagnon	Route de Marcerin 64300 Argagnon	64042YRN
7	MQ6_887_Mont Gouze	Chemin de Portarieu 64300 Mont	64396MGZ
8	MQ6_890_Mont	Route Départementale 817 64300 Mont	64396IBU
9	MQ6_891_Mont	Rue du Vieux Mont 64300 Mont	64396MPP
10	MQ6_958_Sarpourenx	Route de Lagor 64300 Sarpourenx	64505APX
11	MRX_579_Mourenx	27 D9 64150 Mourenx	64410MXP
12	MRX_580_Lahourcade	11 route de Mourenx 64150 Lahourcade	64606OUG

13	MRX_581_Lahourcade	Chemin de Subergie 64150 Lahourcade	64306OUB
14	MRX_582_Pardies	8 Rue Henri IV 64150 Pardies	64443RDS
15	MRX_583_Abos	5 Place de la Mairie 64360 Abos	64005OSB
16	MRX_586_Mourenx	Avenue de Monein D9 64150 Mourenx	64410MXU
17	MRX_587_Lagor	55 Rue Principale 64150 Lagor	64301AOR
18	ORT_868_Làa Mondrans	Chemin de Bellan 64300 Làa- Mondrans	64286LMO
19	ORT_870_Sainte Suzanne	Chemin de Lamarque 64300 Sainte Suzanne	64430UZN
20	ORT_877_Biron	3 Route de Brasalay 64300 Biron	64131NRB
21	SDN_937_Lacadée	Chemin de l'Eglise 64300 Lacadee	64296LKD

**2.1-2 : 3 opérations Nœuds de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre (NRA ZO) du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez**

- Annexe n°7 = Dossier technique NRA ZO
- Annexe n°8 = Maintenance NRA ZO
- Annexe n°9 = Conventions et redevances NRA ZO

3 sites concernés :

- ARANCE (liaison NRA <=> NRAZO cuivre)
- SERRES SAINTE MARIE (liaison NRA <=> NRAZO cuivre)
- LABASTIDE MONREJEAU (opticalisation de l'armoire depuis le NRA)

**2.1-3 : 7 zones fibrées**

- Annexe n°10 = Dossier technique des zones
- Annexe n°11 = Convention IRIS

7 zones fibrées :

- ZI de Mont
- ZA Dassault
- ZA Eurolacq 1
- ZA Eurolacq 2
- ZA Deus Pouyes
- ZAE d'Os-Marsillon
- ChemStart'up



## 2.2 : Récapitulatif – caractéristiques techniques du réseau

Les informations qui suivent sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation ou correction une fois établi le procès-verbal contradictoire visé à l'article 1 des présentes.

Nombre de fourreaux par tranchée	Longueur des tranchées contenant les fourreaux	Longueur totale des fourreaux
2	611	1222
3	18249	54747
4	35	140
6	78	468
9	190	1710
10	29	290
<b>Total général</b>	<b>19192</b>	<b>58577</b>

Capacité des câbles	Longueur (m)
12 FO	967
24 FO	2096
36 FO	38220
48 FO	11961
72 FO	4151
96 FO	4671
144 FO	2704
<b>Total général</b>	<b>64770</b>

Étiquettes de lignes	Quantité
CHAMBRE	61
LOCAL TECHNIQUE	19
POTEAU	11
<b>Total général</b>	<b>91</b>

Type tranchée	Longueur (m)
ENCORBELLEMENT	85
FORAGE	29
MECANISEE	1962
MICRO TRANCHEE	17591
TRADITIONNEL	2286
<b>Total général</b>	<b>21953</b>

### **Article 3 : valeur des immobilisations**

- *Annexe n°12 = Inventaire financier du patrimoine de la CCLO*

N° inventaire	Libellé	Valeur de construction	Montant des amortissements	Valeur Nette Comptable au 01/01/2020
PROG2010	Réseau infrastructure CCLO - programme 2010	433 204,88	299 911,07	133 293,81
PROG2014	Réseau infrastructure CCLO - programme 2014	2 303 360,12	885 907,74	1 417 452,38
PROG2018	Réseau infrastructure CCLO - programme 2018	793 004,31	61 000,33	732 003,98
				2 282 750,17

La remise des ouvrages n'entraîne pas le transfert de la propriété des immobilisations à THD64.

Conformément à la décision n°2012-0007 du 17 janvier 2012 modifiant les durées d'amortissement des actifs de boucle locale cuivre de France Télécom prévues par la décision n°05-0834 du 15 décembre 2005, la durée d'amortissement prévue pour les câbles en cuivre est depuis 2012 fixée à treize ans.

### **Article 4 : contrats en cours**

- *Annexe n°13 = Energie*

THD 64 est subrogée à la Communauté de communes de Lacq-Orthez et au Syndicat Mixte La Fibre64 dans l'exécution des contrats en cours afférents aux infrastructures issues de la mise en œuvre de la compétence aménagement numérique. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les contrats de services, ou de location, etc. et ceci à compter du transfert des biens transfert et/ou de la mise à disposition des biens.

### **Article 5 : durée de la mise à disposition et finalité**

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat Mixte.

Dans le cadre de la mission 3 de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018, il est prévu que l'exploitation des ouvrages et équipements du réseau de montée en débit de la CCLO soit assurée par le délégataire THD 64 filiale de SFR FTTH dès la signature de la convention (article 16.1) et à compter de la remise dudit réseau selon les modalités décrites dans son annexe 8.

Par conséquent, en cas de :

- Fin de la DSP : la mise à disposition du réseau de montée en débit à THD 64 filiale de SFR FTTH prendra fin ; dès lors le réseau reviendra au Syndicat Mixte La Fibre64
- Retrait de la Communauté de communes de Lacq-Orthez du Syndicat Mixte La Fibre64 : la mise à disposition prendra fin et la Communauté de communes de

Lacq-Orthez recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens. Toutefois afin de respecter les engagements pris dans le cadre de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018, la CCLO s'est engagée à mettre le réseau à disposition de THD 64 filiale de SFR FTTH dans les mêmes conditions que celles arrêtées par la DSP susvisée.

- Dissolution du Syndicat Mixte La Fibre64 : la mise à disposition prendra fin et la Communauté de communes de Lacq-Orthez recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens. Toutefois afin de respecter les engagements pris dans le cadre de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018, la CCLO s'est engagée à mettre le réseau à disposition de THD 64 filiale de SFR FTTH dans les mêmes conditions que celles arrêtées par la DSP susvisée.

### **Article 6 : restitution des ouvrages**

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 5, THD 64 s'engage à remettre les ouvrages au Syndicat Mixte. Toutefois, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques pourrait avoir pour conséquence l'arrêt de l'exploitation d'une partie des ouvrages et équipements devenus obsolètes. De fait, la maintenance liée à ces derniers sera arrêtée au profit de l'exploitation du réseau de fibre optique quand le réseau sera opérationnel et effectif pour tous les usagers.

Lors de la restitution des immobilisations, la Communauté de communes de Lacq-Orthez recevra les ouvrages et équipements de montée en débit en l'état et les nouveaux biens et services déployés pour l'exercice de la compétence L1425.1 du CGCT selon les règles établies par les statuts du Syndicat Mixte La Fibre64 et l'annexe 8 de la Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018.

### **Article 7 : modification**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant.

### **Article 8 : litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

### **Rappel des annexes**

- Annexe n°1 = NRA MED (dont dossiers des ouvrages exécutés)
- Annexe n°2 = Collecte Optique
- Annexe n°3 = Annexes (PV de recettes et de mise en service et PV de réception de THD 64)
- Annexe n°4 = Fiches techniques
- Annexe n°5 = Maintenance NRA MED
- Annexe n°6 = Conventions et redevances NRA MED
- Annexe n°7 = Dossier technique NRA ZO
- Annexe n°8 = Maintenance NRA ZO
- Annexe n°9 = Conventions et redevances NRA ZO
- Annexe n°10 = Dossier technique des zones
- Annexe n°11 = Convention IRIS
- Annexe n°12 = Inventaire financier du patrimoine de la CCLO
- Annexe n°13 = Energie

Fait à Pau, le

(en 2 exemplaires originaux)

Pour THD 64



Lionel RECORBET  
Président

Pour le Syndicat Mixte  
La Fibre64



Jean-Jacques LASSERE  
Président

**Conseil syndical**  
**Séance du 26 novembre 2020**  
**Délibération n°9-2020-26-11**  
**Subventions pour l'installation d'un**  
**équipement de raccordement non filaire**  
**à Internet**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 en visioconférence Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE.

Monsieur Jean ARRIUBERGE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Marlène LE DIEU DE VILLE
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Thierry GADOU
Communauté de communes NORD EST BEARN	Claude BORDE-BAYLACQ
Communauté de communes PAYS DE NAY	Philippe LACROUX
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	Olivier ALLEMAN
	Claire DUTARET-BORDAGARAY
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à M. PATRIARCHE)
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN
	Valérie CAMBON

Excusés :

Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Isabelle PARGADE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 17 novembre 2020

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** la délibération n°15-2019-21-02 du Conseil syndical réuni le 21 février 2019, adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de **l'installation** d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 1 dossier est éligible à l'aide à l'installation d'un équipement 4G et satellitaire.

En effet la commune des Aldudes est fibrée mais la commercialisation auprès des opérateurs ne débute que le 18.11.2020. L'installation satellite date du 9 septembre 2020.

---

**Après en avoir délibéré,**

le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** la subvention à un bénéficiaire pour un montant global de 264 €.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE